

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

<b>MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2</b>		<b>Numéro</b> <b>REC-CISS-039-PCI</b>
<b>CONSIGNES LORS D'UNE SORTIE EXTÉRIEURE POUR UN USAGER DU CISSS DES LAURENTIDES</b>		
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>2020-07-08</b>	
<b>Date de révision</b>	2022-03-14	

### **Lieu d'application**

L'ensemble des installations du CISSS des Laurentides.

### **Clientèles visées**

Tous les usagers qui sont admis dans l'une de nos installations et qui souhaitent profiter d'une sortie à l'extérieur (ex. : prendre l'air, aller fumer, aller à la cafétéria, etc.) ou qui doivent sortir de leur chambre en isolement pour éviter un déconditionnement.

### **Directives**

#### **Usager non suspecté COVID-19 (« froid ») en centre hospitalier seulement**

- L'usager « froid » est autorisé à sortir à l'extérieur, mais il doit demeurer sur le terrain du centre hospitalier. Il ne peut aller au dépanneur ou à tout autre endroit (sauf si nécessaire, lors d'un contexte thérapeutique bien précis).

#### **Usager suspecté/contact étroit (« tiède ») ou confirmé (« chaud ») à la COVID-19**

- L'usager doit demeurer dans sa chambre avec toilette individuelle, sauf pour les examens ou traitements qui ne peuvent être effectués à sa chambre.
- L'usager pourra sortir de sa chambre seulement si cette intervention vise à éviter son déconditionnement. Pour se faire, il devra être accompagné, revêtir des vêtements propres, un masque médical propre, et procéder à l'hygiène des mains avant de sortir de la chambre. L'accompagnateur devra idéalement être un membre du personnel, ou sinon un proche aidant ayant été formé sur les mesures entourant la sortie pourra accompagner l'usager.
- Suspendre l'accès des usagers aux aires d'entreposage ou aux aires communes (ex. : machine à glace, lingerie, cafétéria, cuisinette, etc.).

#### **Usager séjournant sur une unité en éclosion et qui n'est pas en précautions additionnelles (« contact élargi »)**

- L'usager est autorisé à circuler sur son unité de soins pour prévenir le déconditionnement. Pour circuler à l'extérieur de l'unité, il devra être accompagné. L'accompagnateur devra idéalement être un membre du personnel, ou sinon un proche aidant ayant été formé sur les mesures entourant la sortie pourra accompagner l'usager.

- Suspendre l'accès des usagers aux aires d'entreposage ou aux aires communes (ex. : machine à glace, lingerie, cafétéria, cuisinette, etc.).

### **Consignes pour tous les usagers qui effectuent une sortie de leur chambre**

- L'utilisateur doit pratiquer l'hygiène des mains à la sortie, ainsi qu'à l'entrée de sa chambre et de l'installation où il se trouve.
- L'utilisateur doit conserver son masque médical lors de ses déplacements à l'intérieur de l'installation. Il pourra retirer son masque à l'extérieur (si la distanciation est respectée), le jeter à poubelle, puis procéder à l'hygiène des mains. Un nouveau masque lui sera remis en entrant dans l'installation.
- L'utilisateur devra respecter la distanciation sociale de deux mètres en tout temps lors de sa sortie à l'extérieur.
- Lors de sa sortie, l'utilisateur n'est pas autorisé à rendre visite aux autres usagers, ni à circuler sur d'autres unités.
- Nettoyer et désinfecter le matériel utilisé pour le déplacement des usagers en fonction du type de précautions additionnelles en place.
- Pour les usagers séjournant en précautions additionnelles pour une autre raison que la COVID-19 (ex. : BMR, C. difficile, etc.), vous référer aux procédures locales sur la gestion des sorties.